

Résolutions proposées et exposés des motifs

Le présent document est une traduction de courtoisie des résolutions en anglais figurant à la Section 7 de la Notice d'Information, disponible sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.airbus.com/en/investors/annual-general-meetings>

En cas de divergence ou d'ambiguïté entre cette traduction et le texte original en anglais, la version anglaise prévaudra.

Première résolution

ADOPTION DES COMPTES AUDITÉS DE L'EXERCICE 2025

L'Assemblée générale annuelle (« AG ») approuve les comptes annuels audités de l'exercice allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration

Présentation de la première résolution

Nous recommandons que l'AG approuve les comptes annuels audités de l'exercice 2025. Pour plus d'informations sur les performances financières de l'exercice 2025, voir la section 5.1 « Performance financière » du rapport du Conseil d'administration et des états financiers audités 2025.

Deuxième résolution

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

L'AG décide d'affecter le bénéfice net de 3,316 millions d'euros, tel qu'il en ressort du compte de résultat des comptes annuels audités de l'exercice 2025, en report à nouveau puis décide de distribuer aux actionnaires un montant brut de 3,20 euros par action, qui sera prélevé sur le compte report à nouveau.

Présentation de la deuxième résolution

Nous recommandons que cette AG décide de l'affectation du bénéfice net de 3,316 millions d'euros, tel qu'il en ressort du compte de résultat des comptes annuels audités de l'exercice 2025, en report à nouveau puis décide d'une distribution aux actionnaires d'un montant brut de 3,20 euros par action, qui sera prélevé sur le report à nouveau.

Conformément à une décision du Conseil d'administration, le paiement dudit dividende sera effectué le 23 avril 2026 aux détenteurs d'actions de la Société au 22 avril 2026 (date d'enregistrement).

À compter du 21 avril 2026, les actions de la Société seront négociées ex-dividende sur les Bourses de Francfort, Paris et Espagne.

En accord avec les priorités d'allocation de capital de la Société, le Conseil d'administration a décidé, en 2025, de renforcer son engagement à accroître le retour aux actionnaires, en visant une croissance durable du dividende et en relevant la fourchette haute du taux de distribution du dividende (payout

ratio) à 30-50 %, contre 30-40 % actuellement. Le dividende proposé porte le taux de distribution de 37 % pour 2024 à 48 % pour 2025. Cette décision reflète notre confiance dans la génération future de bénéfices et de trésorerie, étayée par notre engagement réaffirmé à créer de la valeur à long terme pour nos actionnaires.

Pour plus d'informations sur la politique de dividende, reportez-vous à la section 4.4.1 « Politique de dividende de la Société et proposition de dividende » du rapport du Conseil d'Administration.

Troisième résolution

QUITUS AUX MEMBRES NON EXÉCUTIFS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'AG donne quitus aux membres non-exécutifs du Conseil d'administration pour l'accomplissement de leurs fonctions au cours de l'exercice 2025, sous réserve que l'activité de ces derniers soit reflétée dans les comptes annuels audités de l'exercice 2025 ou dans le rapport du Conseil d'administration ou ait été dûment communiquée à l'AG d'une autre manière.

Quatrième résolution

QUITUS AU MEMBRE EXÉCUTIF DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'AG donne quitus au membre exécutif du Conseil d'administration pour l'accomplissement de sa fonction au cours de l'exercice 2025, sous réserve que l'activité de ce dernier soit reflétée dans les comptes annuels audités de l'exercice 2025 ou dans le rapport du Conseil d'administration ou ait été dûment communiquée à l'AG d'une autre manière.

Présentation des troisième et quatrième résolutions

Conformément aux pratiques de marché aux Pays-Bas, la Société soumet à votre approbation des résolutions portant sur le quitus des membres du Conseil d'administration. Nous recommandons que l'AG donne quitus aux membres du Conseil d'administration pour l'accomplissement de leurs fonctions au cours de l'exercice 2025 sous réserve que l'activité de ces derniers soit reflétée dans les comptes annuels audités de l'exercice 2025 dans le rapport du Conseil d'administration ou ait été dûment communiquée à l'AG d'une autre manière.

Cinquième résolution

RECONDUCTION DE KPMG ACCOUNTANTS N.V. EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR L'EXERCICE 2027

L'AG décide de renouveler KPMG Accountants N.V. dont le siège social se trouve Laan van Langerhuize 1, 1186 DS Amstelveen, Pays-Bas, en qualité de commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice 2027.

Présentation de la cinquième résolution

Le Comité d'Audit contrôle et examine régulièrement l'indépendance, l'objectivité, la qualification et les performances avérées des auditeurs externes de la société, ainsi que l'efficacité de leur processus d'audit.

Suite à la résolution de l'AG 2025 ayant nommé KPMG Accountants N.V. en tant qu'auditeur externe de la Société pour l'exercice 2026, le Comité d'Audit a recommandé au Conseil d'Administration la reconduction du mandat de KPMG Accountants N.V. en tant qu'auditeur externe de la Société pour l'exercice 2027. En conséquence, nous recommandons que KPMG Accountants N.V., dont le siège social est situé Laan van Langerhuize 1, 1186 DS Amstelveen, Pays-Bas, soit nommé auditeur externe de la Société pour l'exercice 2027. Cette nomination s'étendra également à la certification du rapport de durabilité de la Société, dans la mesure requise.

Sixième résolution

APPROBATION, COMME VOTE DE CONSULTATION, DE LA MISE EN PLACE DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION POUR L'EXERCICE 2025

L'AG approuve, comme vote de recommandation, l'application de la politique de rémunération au cours de l'exercice 2025, telle que décrite dans le rapport du Conseil d'administration.

Présentation de la sixième résolution

Afin de se conformer à la réglementation néerlandaise, la Société propose un vote consultatif annuel à l'AG sur la mise en œuvre de la politique de rémunération au cours de l'exercice précédent, sur la base des informations contenues dans le rapport du Conseil d'administration. Nous recommandons que cette AG approuve la mise en œuvre de la politique de rémunération au cours de l'exercice 2025, comme indiqué dans le rapport du Conseil d'administration. Pour plus d'information sur la politique de rémunération, consultez la Section 2.3.2 "Implementation of the Remuneration Policy in 2025: CEO" et Section 2.3.3 "Implementation of the Remuneration Policy in 2025: Non-Executive Directors" du rapport du Conseil d'administration.

Septième résolution

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE M. MARK DUNKERLEY EN QUALITÉ DE MEMBRE NON-EXÉCUTIF DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS

L'AG décide de renouveler le mandat de M. Mark Dunkerley en qualité de membre non-exécutif du Conseil d'administration pour une durée de trois ans, prenant fin à la clôture de l'AG qui se tiendra en 2029.

Huitième résolution

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE M. STEPHAN GEMKOW EN QUALITÉ DE MEMBRE NON-EXÉCUTIF DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS

L'AG décide de renouveler le mandat de M. Stephan Gemkow en qualité de membre non-exécutif du Conseil d'administration pour une durée de trois ans, prenant fin à la clôture de l'AG qui se tiendra en 2029.

Neuvième résolution

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE M. ANTONY WOOD EN QUALITÉ DE MEMBRE NON-EXÉCUTIF DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS

L'AG décide de renouveler le mandat de M. Antony Wood en qualité de membre non-exécutif du Conseil d'administration pour une durée de trois ans, prenant fin à la clôture de l'AG qui se tiendra en 2029.

Dixième résolution

NOMINATION DE M^{ME} HENRIETTE HALLBERG THYGESEN EN QUALITÉ DE MEMBRE NON-EXÉCUTIF DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS EN REMPLACEMENT DU PROF DR FEIYU XU DONT LE MANDAT PREND FIN À LA CLÔTURE DE CETTE AG

L'AG décide de nommer M^{me} Henriette Hallberg Thygesen en qualité de membre non-exécutif du Conseil d'administration, pour une durée de trois ans, prenant fin à la clôture de l'AG qui se tiendra en 2029, en remplacement du Prof Dr Feiyu Xu dont le mandat prend fin à la clôture de cette AG.

Onzième résolution

NOMINATION DE M. OLIVER ZIPSE EN QUALITÉ DE MEMBRE NON-EXÉCUTIF DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE UN AN EN REMPLACEMENT DE M. VICTOR CHU QUI A DÉMISSIONNÉ À LA DATE CETTE AG

L'AG décide de nommer M. Oliver Zipse en qualité de membre non-exécutif du Conseil d'administration, pour une durée de un an, prenant fin à la clôture de l'AG qui se tiendra en 2027, en remplacement de M. Victor Chu qui a démissionné à la date de cette AG.

Présentation de la septième à la onzième résolutions

Les mandats sociaux sont renouvelés chaque année par blocs de quatre pour une durée de trois ans, afin d'assurer une transition fluide de la composition du Conseil d'administration (principe du « Conseil échelonné » ou *staggered Board*). Ce renouvellement par bloc permet également d'éviter de nombreux changements dans la composition du Conseil d'administration à l'occasion d'une même AG, diminuant ainsi les risques de perte d'expérience et les défis d'intégration associés.

Le Conseil recommande en outre que cette AG renouvelle la nomination de **M. Mark Dunkerley** en qualité de membre non-exécutif indépendant du Conseil d'administration pour une durée de trois ans, prenant fin à la clôture de l'AG qui se tiendra en 2029. M. Dunkerley siège en tant que membre non exécutif du Conseil d'administration depuis 2020. Il est actuellement membre du Comité d'audit ainsi que du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance. En outre, M. Dunkerley exerce actuellement les fonctions de membre non exécutif du Conseil d'administration de Volotea Airlines.

Expert de l'industrie aérospatiale, M. Dunkerley est titulaire de diplômes en économie et en gestion du transport aérien. Outre ses qualifications de pilote, il a occupé divers postes de direction et d'encadrement au sein de compagnies aériennes. Entre 1989 et 1999, il a exercé plusieurs de ces fonctions chez British Airways Plc, en Europe et aux États-Unis. À ces postes, il a notamment géré les ventes, le marketing, le service client, les opérations, la finance, les relations sociales, les ressources humaines et les alliances. Par la suite, il a occupé les fonctions de Président et Directeur des Opérations (COO) de Worldwide Flight Services, une entreprise multinationale leader dans l'assistance en escale, de Vice-président exécutif chez Roberts Roach & Associates, un cabinet de conseil en aviation basé à San Francisco, ainsi que de Directeur des Opérations du groupe Sabena Airlines. M. Dunkerley a rejoint Hawaiian Airlines en 2002, d'abord en tant que Président et Directeur des Opérations, puis, de 2005 à 2018, en tant que Président-Directeur Général (y compris de la société mère, Hawaiian Holdings, Inc.), où il a orchestré la transformation de l'entreprise, passée du statut de société en faillite à celui de l'une des compagnies aériennes les plus performantes au monde.

Grâce à sa vaste expérience et à sa compréhension approfondie du secteur aérospatial – incluant la sécurité des produits, les opérations industrielles et les défis afférents – ainsi qu'à son solide parcours de dirigeant et ses connaissances sur les enjeux de durabilité, M. Dunkerley apporte des perspectives d'une grande valeur au Conseil d'administration.

Le Conseil recommande en outre que cette AG renouvelle la nomination de **M. Stephan Gemkow** en qualité de membre non-exécutif indépendant du Conseil d'administration pour une durée de trois ans, prenant fin à la clôture de l'AG qui se tiendra en 2029. M. Stephan Gemkow a été nommé pour la première fois membre non exécutif du Conseil d'administration en 2020. Il est actuellement Président du Comité d'audit et membre du Comité d'éthique, de conformité et de durabilité. Par ailleurs, M. Gemkow exerce les fonctions de Vice-président du Conseil d'administration d'Amadeus IT Group S.A. et siège au Conseil d'administration de Flughafen Zürich AG ainsi que de C.D. Waelzholz GmbH & Co. KG.

Après l'obtention d'un diplôme en administration des affaires, M. Gemkow a débuté sa carrière comme consultant en gestion chez BDO Deutsche Marentreuhand AG à Hambourg. De 1990 à 2012, il a occupé divers postes de direction au sein de Deutsche Lufthansa AG à Francfort et à Washington. Il y a notamment été Responsable des relations investisseurs, Responsable de la finance d'entreprise, ainsi que Directeur financier et Directeur des ressources humaines de la division Cargo, qu'il a accompagnée lors d'une restructuration majeure. De 2006 à 2012, M. Gemkow a officié en tant que Directeur financier et membre du directoire, qu'il a dirigé avec succès à travers une phase de croissance, d'expansion mondiale ainsi que durant la crise financière. En 2012, il est devenu Président-Directeur Général de Franz Haniel & Cie, l'une des plus grandes holdings d'investissement familiales basées en Allemagne. Jusqu'à son départ en 2019, il y a guidé l'entreprise à travers d'importantes phases de restructuration et d'investissement, dans un contexte complexe de gestion des parties prenantes. M. Gemkow a également été Président des conseils de surveillance de TAKKT AG et de Celesio AG (aujourd'hui McKesson Europe AG), membre du conseil de surveillance d'Evonik Industries AG et, de 2021 à 2025, conseiller principal auprès du groupe BNP Paribas en Allemagne.

Professionnel chevronné de l'industrie aérospatiale, M. Gemkow possède une vaste expérience en finance, en gouvernance d'entreprise et en capital humain. Son expertise financière et sa connaissance approfondie du secteur lui permettent d'apporter des perspectives précieuses à la Société dans ses évaluations de risques et de la guider sur la voie d'une croissance continue.

En outre, le Conseil d'administration recommande que cette AG renouvelle la nomination de **M. Antony Wood** en qualité de membre non exécutif indépendant du Conseil d'administration pour une durée de trois ans, prenant fin à la clôture de l'AG qui se tiendra en 2029. M. Antony Wood siège au Conseil d'administration en tant que membre non exécutif depuis 2022 — initialement par intérim jusqu'à sa nomination par l'AG de 2023 — et il est actuellement membre du Comité d'audit. M. Wood est également membre du Conseil d'administration de National Grid plc (l'une des plus grandes sociétés de services publics cotées au monde, spécialisée dans le transport et la distribution d'électricité et de gaz), Président du Conseil d'administration de Chemring Group plc et administrateur d'Aero Accessories.

M. Wood est titulaire de diplômes en ingénierie et en administration des affaires. Il a reçu un doctorat honoris causa en sciences de l'université de Cranfield en 2015 et est membre (*Fellow*) de la *Royal Aeronautical Society* ainsi que de l'Association pour la gestion de projets (*Association for Project Management*). Il a rejoint le groupe Dowty en 1984 (qui fait aujourd'hui partie de Safran SA), où il a occupé divers postes de direction. Par la suite, il a passé 15 ans au sein de Rolls-Royce plc, où il a été membre du comité exécutif

de 2009 à 2016, dont trois ans en tant que Président de la division Aérospatiale. M. Wood a ensuite rejoint Meggitt plc, dont il est devenu le Directeur général en 2018, poste qu'il a occupé jusqu'en 2022. Parallèlement, il a exercé les fonctions de Président d'ADS Group Limited (l'association professionnelle des secteurs de l'aéronautique, de la défense, de la sécurité et de l'espace au Royaume-Uni), dont il a quitté le conseil d'administration en 2023.

La Société apprécie hautement la vaste expérience de M. Wood et sa connaissance approfondie de l'industrie de la défense, de l'industrie aérospatiale, de l'ingénierie et de l'innovation, de la fabrication et de la production, ainsi que du secteur de l'énergie. M. Wood apporte des perspectives précieuses sur l'évolution de la Société au sein d'une industrie de la défense en pleine mutation ainsi que sur ses objectifs de durabilité à long terme, afin de remplir sa mission.

Également, le Conseil recommande que cette AG nomme **M^{me} Henriette Hallberg Thygesen** en qualité de membre non-exécutif indépendant du Conseil d'administration pour une durée de trois ans, prenant fin à la clôture de l'AG qui se tiendra en 2029. M^{me} Thygesen remplacera la Prof. Dr. Feiyu Xu, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de cette AG.

La Société tient à exprimer sa gratitude envers la Prof. Dr. Feiyu Xu pour sa précieuse contribution au Conseil d'administration depuis sa nomination en 2024.

M^{me} Thygesen occupe le poste de Présidente-Directrice-Générale de Terma A/S (la plus grande entreprise danoise du secteur de l'aéronautique et de la défense) depuis 2024. À ce titre, elle dirige la transformation stratégique de l'entreprise et sa mission consistant à fournir des solutions technologiques de pointe pour la défense, la surveillance, les systèmes radar, l'espace et l'aéronautique. Parallèlement à ses fonctions chez Terma, M^{me} Thygesen siège actuellement aux conseils d'administration des sociétés cotées danoises Vestas Wind Systems A/S et ISS A/S, fonctions qu'elle quittera à l'issue de l'exercice financier 2026 (soit d'ici l'AG d'Airbus en 2027).

Avant de rejoindre Terma, M^{me} Thygesen a effectué une carrière de près de 30 ans chez A.P. Møller - Maersk, où elle a occupé plusieurs postes de haute direction. Elle a récemment exercé les fonctions de Vice-présidente exécutive et de Chief Customer Delivery Officer, après avoir été Vice-présidente exécutive et Directrice Générale de Fleet & Strategic Brands. Auparavant, elle a été Directrice Générale de Svitzer A/S de 2016 à 2020. Plus tôt dans sa carrière chez Maersk, elle a dirigé les opérations régionales de Damco en Asie du Nord, aux Amériques et en Europe, et a occupé divers rôles de direction au sein de Maersk Tankers, Maersk Logistics et Maersk Oil.

M^{me} Thygesen a commencé sa carrière chez Maersk en 1994. Au cours des décennies suivantes, elle a travaillé au Danemark, aux États-Unis, en Chine, à Hong Kong et en Espagne, acquérant une profonde expérience en logistique mondiale, en opérations, en planification stratégique et en direction exécutive.

Elle est titulaire d'un Executive MBA de la Columbia Business School et de la London Business School, d'un doctorat (PhD) en mathématiques appliquées de la Copenhagen Business School et d'un Master en sciences de cette même institution.

Grâce à sa direction exécutive d'une entreprise de premier plan dans le secteur de l'aéronautique et de la défense et à sa riche carrière dans la logistique mondiale chez Maersk, M^{me} Thygesen apporte une expertise industrielle profonde et une expérience confirmée dans la transformation opérationnelle à grande échelle. Mettant à profit son expertise en mathématiques appliquées et son leadership, elle offre des perspectives incisives sur la complexité de la chaîne d'approvisionnement et la transformation numérique de la Société. M^{me} Thygesen apporte une vaste expérience de la défense et du commerce international, constituant un atout majeur pour la gestion des risques stratégiques et géopolitiques de la Société.

Enfin, le Conseil d'administration recommande que cette AG nomme **M. Oliver Zipse** en qualité de membre non exécutif indépendant du Conseil d'administration pour une durée d'un an, arrivant à échéance à l'issue de l'AG qui se tiendra en 2027. La démission de M. Victor Chu prendra effet à l'issue de la présente AG, date à laquelle M. Oliver Zipse lui succédera.

La Société souhaite exprimer sa profonde gratitude à M. Victor Chu pour l'ensemble de ses contributions au cours de ses huit années de service au sein de la Société.

M. Zipse est diplômé en ingénierie mécanique de l'Université technique de Darmstadt et titulaire d'un Executive MBA de la Kellogg School of Management (États-Unis) et de la WHU Koblenz (Allemagne). Il a également étudié l'informatique et les mathématiques à l'Université de l'Utah (États-Unis).

M. Zipse a rejoint BMW AG en 1991 en tant que stagiaire et a effectué l'intégralité de sa carrière au sein de l'entreprise. Entre 1994 et 2006, il a occupé divers postes de direction dans le développement, la production et la planification de la production, tant à Munich qu'en Afrique du Sud. Il a été directeur général de l'usine MINI d'Oxford, au Royaume-Uni, de 2007 à 2008. De 2009 à 2015, il a occupé des fonctions de direction dans la planification technique, la planification d'entreprise et la stratégie produit.

En mai 2015, il est nommé au directoire de BMW AG, avec une spécialisation sur la production. Il a joué un rôle déterminant dans l'expansion du réseau de production de l'entreprise, contribuant ainsi à ses solides performances financières. En août 2019, il est nommé Président du directoire de BMW AG. Il a dirigé l'entreprise à travers une période de transformation majeure, en élargissant la gamme de véhicules électriques et en développant la prochaine génération de modèles, la « Neue Klasse ». Son mandat actuel prendra fin le 13 mai 2026.

M. Zipse occupe également les fonctions de vice-président du Sénat de la Fraunhofer-Gesellschaft et fut nommé président de l'Association des constructeurs européens d'automobiles (ACEA) pour la période 2021-2022. Il est par ailleurs professeur à l'Université technique de Munich et a reçu un doctorat honoris causa de l'Université Friedrich-Alexander d'Erlangen-Nuremberg. M. Zipse apporte une expertise inégalée dans la transformation industrielle à grande échelle et le passage à la mobilité durable. Sa profonde expérience de la production et de la planification technique, combinée à sa direction de réseaux de fabrication complexes, apporte au Conseil des perspectives essentielles sur l'excellence opérationnelle et le déploiement industriel. De plus, son rôle stratégique au sein des secteurs européens de l'automobile et de la recherche lui permet d'accompagner la Société face au double défi de la décarbonation et de l'évolution technologique sur le marché mondial.

Les compétences de chacun de ces membres du Conseil d'administration, ainsi que le taux de présence élevé aux réunions du Conseil et des Comités (voir section 2.1.1 «Composition du Conseil d'administration» du rapport du Conseil d'administration), témoignent de l'implication et du dévouement significatifs des membres de notre Conseil d'administration envers les activités d'Airbus. Le Conseil d'administration est par conséquent convaincu que tous les membres dont la (re)nomination est proposée feront preuve d'un engagement total dans leurs fonctions et s'acquitteront de leurs devoirs avec diligence et efficacité. Chacun d'entre eux a été choisi pour sa vaste expérience pertinente et son ouverture à l'international, telles que décrites ci-dessus. Le principe directeur d'Airbus régissant les nominations de dirigeants est que le meilleur candidat doit être nommé au poste concerné (principe de «la personne la plus qualifiée pour le poste»). Avec ces renouvellements et nominations, la Société maintient sa proportion actuelle de 42 % de femmes au sein du Conseil d'administration. La Société est convaincue qu'une plus grande diversité (de profils, de parcours et de genre) contribue à une meilleure efficacité. Airbus s'engage à continuer de promouvoir la mixité au sein du Conseil ainsi que du Comité exécutif de la Société.

Enfin, la Société dispose de politiques exigeant que chaque membre du Conseil d'administration évite tout conflit d'intérêts réel ou apparent. Ces politiques imposent à chaque membre du Conseil de s'abstenir de participer à toute question pour laquelle il ou elle présenterait un conflit d'intérêts personnel. Veuillez vous référer au Règlement intérieur du Conseil d'administration (Annexe D «Responsabilités des administrateurs» – Article 8. Conflits d'intérêts) disponible sur le site internet de la Société www.airbus.com (Who we are > Our Governance > Governance Framework and Documents) ainsi qu'au Code de gouvernance d'entreprise néerlandais (Principe 2.7 Prévention des conflits d'intérêts) auquel la Société se conforme.

Douzième résolution

DÉLÉGATION DE POUVOIRS ACCORDÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX FINS D'ÉMETTRE DES ACTIONS, D'ACCORDER DES DROITS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET DE LIMITER OU DE SUPPRIMER LES DROITS PRÉFÉRENTIELS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONNAIRES EXISTANTS, POUR LES BESOINS DE PLANS D' ACTIONNARIAT SALARIÉ ET DE PLANS D' INTERESSEMENT À LONG TERME EN ACTIONS

Le Conseil d'administration, conformément aux dispositions statutaires, est par la présente désigné, sous réserve de révocation par l'AG, pour avoir le pouvoir d'émettre des actions et d'accorder des droits de souscription d'actions dans le capital social de la Société aux fins des plans d'actionnariat des salariés et des plans d'intéressement à long terme en actions (tels que les plans d'actions de performance), à condition que ces pouvoirs soient limités à un total de 0,18 % du capital social autorisé de la Société de temps à autres et de limiter ou d'exclure les droits de souscription préférentiels, dans les deux cas pour une période expirant lors de l'AG qui se tiendra en 2027. Ces pouvoirs comprennent l'octroi de droits de souscription d'actions qui peuvent être exercés au moment spécifié dans ces plans ou en vertu de ceux-ci, ainsi que l'émission d'actions à libérer à partir des réserves de la société. Toutefois, ces pouvoirs ne s'étendent pas à l'émission d'actions ou à l'octroi de droits de souscription d'actions si (i) il n'y a pas de droit préférentiel de souscription (en vertu de la loi néerlandaise, ou parce qu'il a été exclu par une résolution de l'organe social compétent) et (ii) il s'agit d'un prix d'émission global supérieur à 500 millions d'euros par émission d'actions.

Présentation de la douzième résolution

La Société prévoit de mettre en oeuvre des plans d'intéressement à long terme en actions (tels que des plans d'action de performance – «**LTIP**») en 2026 et un plan d'actionnariat salarié («**ESOP**») en 2027, qui devront être soumis à l'approbation du Conseil d'administration.

Le Conseil a l'intention de procéder à des rachats d'actions pour financer ces plans. Toutefois, afin d'être toujours en mesure de déployer ces plans au cas où la Société serait confrontée à des difficultés imprévues sur un ou plusieurs de ses programmes de rachat d'actions, nous recommandons que l'AG délègue au Conseil d'administration les pouvoirs d'émettre des actions et d'octroyer des droits de souscription d'actions de la Société dans la limite globale de 0,18 % du capital social autorisé de la Société, soit 5,4 millions d'actions représentant 0,68 % du capital social émis de la Société au 31 Décembre 2025, et de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription, pour une durée expirant lors de l'AG qui se tiendra en 2027, compris dans le cadre des **ESOP** et du **LTIP**, l'autorisation précédente expirant à l'issue de cette AG.



Pour toute information supplémentaire sur les candidats mentionnés ci-dessus, nous vous prions de consulter le site Internet de la Société www.airbus.com (Who we are > Our Governance > Board and Board Committees).

Treizième résolution

DÉLÉGATION DE POUVOIRS ACCORDÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX FINS D'ÉMETTRE DES ACTIONS, D'ACCORDER DES DROITS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET DE LIMITER OU DE SUPPRIMER LES DROITS PRÉFÉRENTIELS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONNAIRES EXISTANTS, POUR LES BESOINS DE FINANCEMENT (OU TOUTE AUTRE TRANSACTION DANS LE CADRE DE L'OBJET SOCIAL) DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES

L'AG, conformément aux dispositions statutaires, délègue au Conseil d'administration, sous réserve de révocation par l'AG, les pouvoirs nécessaires à l'effet d'émettre des actions et d'octroyer des droits de souscription d'actions de la Société pour les besoins de financement (ou toute autre transaction dans le cadre de l'objet social en ce compris les fusions et acquisitions) de la Société et de ses filiales, dans la limite globale de 0,3 % de capital autorisé au moment de l'opération, et de décider de limiter ou de supprimer les droits préférentiels de souscription, dans les deux cas, pour une durée expirant à la date de l'AG qui se tiendra en 2027.

Ces pouvoirs comprennent l'émission d'instruments financiers, notamment d'obligations convertibles, pouvant donner droit à leurs porteurs d'acquérir des actions dans le capital de la Société, exerçables aux dates et selon les modalités spécifiées par l'instrument financier, ainsi que l'émission d'actions par capitalisation de réserves distribuables. Cependant, ces pouvoirs ne s'étendent pas à l'émission d'actions ou à l'octroi de droits de souscription d'actions à l'égard desquels (i) il n'existe pas de droit préférentiel de souscription (en vertu de la loi néerlandaise ou parce qu'il a été exclu au moyen d'une résolution de l'organe compétent), et (ii) pour un prix d'émission global de plus de 500 millions d'euros par émission d'actions.

Présentation de la treizième résolution

En plus de l'autorisation prévue à la douzième résolution ci-dessus, nous recommandons que l'AG délègue au Conseil d'administration les pouvoirs d'émettre des actions et d'octroyer des droits de souscription d'actions de la Société dans la limite globale de 0,3 % du capital social autorisé, soit 9 millions d'actions représentant 1,14 % du capital social émis en date du 31 Décembre 2025, pour les besoins de financement (ou toute autre transaction dans le cadre de l'objet social en ce compris les fusions et acquisitions) de la Société et de ses filiales, ainsi que les pouvoirs de limiter ou de supprimer les droits préférentiels de souscription, pour une période qui expirera à la date de l'AG de 2027. Ceci dans le but de bénéficier de possibles opportunités sur les marchés financiers et d'avoir la flexibilité d'émettre des instruments financiers, notamment des obligations convertibles, lesquels instruments financiers peuvent donner droit à leurs porteurs d'acquérir des actions dans le capital de la Société. Cela peut impliquer une ou plusieurs émissions, d'un montant maximal de 500 millions d'euros par émission tel que stipulé dans les statuts de la Société.



Pour toute information supplémentaire sur les programmes de rachat d'actions de la Société, notamment leurs objectifs, leurs caractéristiques et leur avancement, nous vous prions de consulter le site Internet de la Société www.airbus.com (Investors > Share Price & Information).

Quatorzième résolution

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE RACHETER JUSQU'À 10 % DU CAPITAL SOCIAL ÉMIS DE LA SOCIÉTÉ

L'AG autorise le Conseil d'administration, pour une nouvelle période de 18 mois à compter de la date de la présente AG, à racheter des actions de la Société, par tout moyen y compris par le biais de produits dérivés, sur tout marché boursier ou autrement, pour autant que, à l'issue de ce rachat, la Société ne détienne pas plus de 10 % du capital social émis et à un prix par action qui ne peut être ni inférieur à la valeur nominale des actions, ni supérieur au prix de la dernière opération indépendante ou, s'il est plus élevé, de l'offre indépendante actuelle la plus élevée sur la place où l'achat est effectué. Cette autorisation remplace l'autorisation donnée par l'AG du 15 Avril 2025 dans la seizième résolution.

Présentation de la quatorzième résolution

Nous recommandons que la présente AG approuve la reconduction, pour une nouvelle période de 18 mois, de l'autorisation donnée au Conseil d'administration de racheter jusqu'à 10 % du capital social émis de la Société, par tout moyen, y compris par le biais de produits dérivés, sur tout marché boursier ou autrement. Cette autorisation annule et remplace l'autorisation accordée par l'AG du 15 Avril 2025.

Les programmes de rachat d'actions devant être mis en œuvre par la Société, le cas échéant, seront déterminés au cas par cas par le Conseil d'administration. Il est important de noter que le Conseil d'administration décidera de lancer ou non un tel programme de rachat d'actions et déterminera son calendrier, son montant, la méthode à utiliser et le prix de rachat sur la base des conditions du marché prévalant au moment de sa décision, ainsi que sur d'autres considérations d'allocation du capital.

Le Conseil d'administration serait libre de décider si, et dans quelles conditions, le rachat d'actions doit être mené, dans le respect du droit applicable, et devra s'assurer du respect du principe d'égalité de traitement des actionnaires. Le Conseil d'administration décidera également si les actions acquises dans ce contexte doivent être annulées ou utilisées à d'autres fins.

Quinzième résolution

ANNULATION DES ACTIONS RACHETÉES PAR LA SOCIÉTÉ

L'AG décide que tout ou partie des actions détenues ou rachetées par la Société seront annulées (par tranche ou non) et autorise le Conseil d'administration et le Président exécutif à mettre en œuvre cette résolution (y compris à déterminer le nombre exact d'actions devant être annulées) conformément à la loi néerlandaise.

Présentation de la quinzième résolution

Nous recommandons que l'AG approuve l'annulation (par tranche ou non) de tout ou partie des actions détenues ou rachetées par la Société. Nous recommandons de même que l'AG autorise le Conseil d'administration et le Président exécutif de la Société, avec pouvoirs de substitution, à mettre en œuvre l'annulation (incluant l'autorisation d'établir le nombre exact d'actions rachetées devant être annulées) conformément à la loi néerlandaise.